

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 759 approuvant et rendant exécutoires divers rôles des contributions directes.

n° 759

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 juillet 1949

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1949

Date du numéro
31 juillet 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents

Vu l'arrêté n° 2182 du 27 décembre 1947 portant codification des dispositions réglementant en Côte française des Somalis les impôts directs et taxes assimilées, modifié par les arrêtés n°1298 du 25 décembre 1948 et 241 du 23 février 1949;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°, — Sont approuvés et rendus rectes désignés ci-après :: CERCLE DE DJIBOUTI EXERCICE 1949. Rôle n° 6: Cotisations établies par voie de matrices individuelles (mois de juin). a) Impôt général sur le revenu 609.817 b) Impôt sur les traitements et salaires. 120,345 À reporter, 730,190 reporter, 730,190 c) Impôt sur les bénéfices industrielle et commerciaux 12.150 d) Impôt sur le chiffre d'affaires 38,400 e) impôt sur les bénéfices non commerciaux 73.500 854.240 2° Contribution foncière, R. P. a) Propriétés bâties. 2.587.649 b) Propriétés non bâties. 167.146 c) Taxe des biens de main-morte 38 3222.923 78138 22 >» l'axe sur les spectacles, 2° rôle 18.027 Total. 4. 185.200 soit la somme de : quatre millions cent quatre vingt-cinq mille deux cents francs. Art, 2 — Il est énioint à (ons le contribuables dénommés dans lesdits rôles leurs représentants ou avants cause d'acquitter les sommes y contenues, à peine d'y être contraints par les voies de droit.

Art. 5

— Le présent arrêté sera enregistré au Journal officiel de la colonie et communiqué partout où besoin sera

Le Gouverneur SIRIEX.